

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 34	Absent(s) excusé(s) : 16	Absent(s) : 5	Pouvoir(s) : 6
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 16 mai 2023

Vote(s) pour : 40
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 22 mai 2023,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Vice-Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.



Point n°2023-05-22-BD-10 :

Soutien aux projets NRJnnov et au lieu Totem CaMéz-IA Grand-Est portés par l'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers - campus de Metz dans le cadre du programme Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.

Rapporteur : Madame Anne FRITSCH-RENARD

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021 portant approbation du Plan Pluriannuel d'Investissement de Metz Métropole,
VU la stratégie métropolitaine de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante 2022-2026 adoptée par le Conseil métropolitain du 28 février 2022,
VU la demande formulée par l'École nationale supérieure d'arts et métiers - campus de Metz,
VU le budget primitif 2023,
CONSIDERANT la nécessité pour Metz Métropole de soutenir fortement les ambitions des établissements d'enseignement supérieur et de recherche en faveur des compétences et de l'excellence du territoire,
CONSIDERANT que dans le cadre de la stratégie métropolitaine de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante 2022-2026, le partenariat entre l'Eurométropole de Metz et le Campus ENSAM de Metz s'inscrit dans l'ambition visant à « Fédérer et animer pour intensifier les collaborations avec le monde économique » et plus particulièrement dans l'action ayant pour objectif de « renforcer les capacités de formation et de recherche ».

APPROUVE les deux conventions de financement, ci-annexées,
AFFECTE l'Autorisation de Programme 22CTES01 "Plan d'Investissement dans l'immobilier en faveur des Campus étudiants et de la vie étudiante dont Saulcy et Technopole" ouverte au Budget Primitif 2023, pour un montant de 1 080 000 €, sur le chapitre 204 de la façon suivante :

NAP R9

AP 22CTES01 Subventions Plan d'Investissement dans l'immobilier	6 000 000 €
Montant déjà affecté	1 000 000 €
Affectation AP 22CTES01	1 080 000 €
Affectation totale demandée	1 080 000 €
Total des affectations de l'AP	2 080 000 €
Montant disponible pour affectation future	3 920 000 €

DECIDE d'attribuer une subvention de 1 080 000 € à l'ENSAM, au titre de l'investissement, pour le financement des opérations NJRIInnov et CaMèx-IA Grand-Est au titre du CPER 2021-2027 volet immobilier.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant, avec le bénéficiaire concerné.

Metz, le 23 mai 2023

Le Secrétaire de séance

Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT



CONVENTION DE FINANCEMENT
ENTRE
L'EUROMETROPOLE DE METZ
ET L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARTS ET
METIERS

PROJET CPER 2021-2027

CaMéX-IA Grand-Est / Arts et Métiers « transformer et
aménager des locaux pédagogiques collaboratifs et immersifs 4.0
adaptés aux nouvelles méthodes d'enseignement »

Entre

Metz Métropole,

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domiciliée : 1 place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 Metz Cedex 1

Représentée par son Vice-président en exercice, Madame Anne Fritsch Renard, dûment habilitée par la délibération du Bureau de Metz Métropole du 22 mai 2023, ci-après dénommée "l'Eurométropole de Metz"

d'une part,

Et

L'École nationale supérieure d'arts et métiers

Statut juridique : établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant le statut de grand établissement au sens de l'article L717-1 du code de l'éducation, régie par le décret n° 2012-1223 du 2 novembre 2012 modifié

Domicilié : sise 151 boulevard de l'Hôpital, 75013 PARIS

Représenté par son Directeur Général en exercice, Monsieur Laurent CHAMPANEY,

Pour son Campus de Metz, situé 4 rue Augustin Fresnel, 57070 METZ Cedex

Représenté par son Directeur, Monsieur Stéphane FONTAINE,

Ci-après dénommée « ENSAM » ou « Campus ENSAM de Metz » ou « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation financière de l'Eurométropole de Metz pour le financement de projet CaMÉX-IA Grand-Est / Arts et Métiers « transformer et aménager des locaux pédagogiques collaboratifs et immersifs 4.0 adaptés aux nouvelles méthodes d'enseignement » CPER 2021-2027 porté par l'ENSAM.

L'ENSAM Metz est structure porteuse du Campus des Métiers et des Qualifications Excellence CAMÉX-IA Grand-Est, lauréat au PIA 3 et désigné comme lieu TOTEM de CAMÉX-IA Grand-Est, qui place l'ENSAM Metz dans une dynamique de partage de ses locaux et d'ouverture à l'ensemble des apprenants et professionnels de ses partenaires, mais aussi dans une logique d'introduction massive des outils numériques dans ses formations. Implantée au cœur du Technopole de Metz, Arts et Métiers Metz est dotée de 5 bâtiments (A, B, C, D, E) représentant 22 000 m2 SHON, bâtis sur 6,5 ha de terrain.

L'opération vise à aménager le lieu TOTEM CaMÉX-IA :

- Rénovation des espaces pédagogiques et équipements interactifs des salles ;
- Aménagement de l'espace bibliothèque,
- Aménagement et équipements interactifs de la halle technologique.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Désignation AMO et réalisation des études : octobre 2022 – Juin 2023
- Validation du DOSEX validée par le CA de l'ENSAM le 16 mars 2023
- Dépôt de demandes d'autorisations de travaux : juin 2023
- Consultation et procédure de passation des marchés de travaux : octobre 2023
- Exécution des travaux :
 - Travaux B025-B136 et travaux B024-028 : Janvier 2024 – Juin 2025 ;
 - Travaux Halle Technologique juillet 2023 – décembre 2026
 - Travaux B060-063 et travaux B157-165 : janvier 2025 – Décembre 2026
 - Travaux Espace bibliothèque : juillet 2025 – décembre 2026
- Finalisation des travaux de rénovation / livraison du bâtiment : Décembre 2027

Article 2 – Maîtrise d'ouvrage et engagements de l'ENSAM

L'ENSAM s'engage à effectuer et coordonner les actions permettant la réalisation de l'opération en respectant le calendrier prévisionnel, précisés dans l'article 1 de la présente convention.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est exercée par l'ENSAM qui accepte les risques y afférents et déclare ne pas la rétrocéder à quiconque.

Le Bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet ;
- Transmettre à la collectivité un planning actualisé de l'opération ;
- De manière générale, faciliter le contrôle par les services de l'Eurométropole de Metz de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- Informer les services de l'Eurométropole de Metz sous un mois à compter de la survenance de tous changements dans son administration ou sa direction ou le montage de l'opération, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- Associer l'Eurométropole de Metz au suivi de l'opération, en particulier aux principales étapes techniques du projet, dès la phase de sélection du maître d'œuvre. L'Eurométropole de Metz pourra également être invitée à certaines réunions de suivi et aux visites de chantier organisées par le maître d'ouvrage. A ce titre, des réunions spécifiques seront programmées pour l'information des partenaires sur l'avancement des travaux ;
- Faire mention du financement de l'Eurométropole de Metz, apposition de son logo, dans toute présentation qui pourra être faite de l'opération ;
- Mise en œuvre d'une plaque signalétique sur l'ouvrage mentionnant la subvention de l'Eurométropole de Metz pour sa réalisation.

Les actions de communication relatives à l'opération seront proposées par le maître d'ouvrage et validées par les partenaires financiers.

Article 3 – Budget prévisionnel et financement

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **1 250 000 € TTC** comprenant l'ensemble des dépenses (études, travaux, etc.) Le projet est inscrit au Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, adopté en février 2022.

Tranches	Coût travaux TTC
Travaux B025-B136	125 000 €
Travaux Espace bibliothèque	86 000 €
Travaux B024 - 028	140 000 €
Travaux B157 - 165	301 000 €
Travaux B060-063	94 000 €
Travaux Halle technologique	462 000 €
Equipements interactifs Halle	42 000 €
TOTAL	1 250 000 €

Rappel du plan de financement du projet en « € TTC » :

Région Grand Est - CPER :	300 000 €	(24%)
Etat – CPER :	734 000 €	(60%)
ENSAM :	136 000 €	(10%)
Eurométropole de Metz	80 000 €	(6%)
TOTAL	1 250 000 €	

Article 4 – Montant et modalités de versement

La subvention concernée par cette convention est de **80 000 €**.

Conformément au tableau de répartition des financements du CPER 2021-2027, le versement de la participation des financeurs interviendra sur présentation d'une demande de versement (appel de fonds) transmise par le Bénéficiaire selon l'échéancier prévisionnel ci-après, qui a été établi en tenant compte du stade d'avancement de l'opération (dépenses prévisionnelles) mais également des contraintes budgétaires des collectivités.

L'échéancier prévisionnel des versements de la subvention est établi comme suit :

Phases de l'opération	Taux de participation	Versement de la participation en €	Echéances prévisionnelles
A la notification de la présente convention	25 %	20 000 €	2023
Sur appel de fonds à la demande du bénéficiaire (cf.1)	25 %	20 000 €	2024
Sur appel de fonds à la demande du bénéficiaire (cf.1)	25 %	20 000 €	2025
Sur appel de fonds à la demande du bénéficiaire (cf.1)	20 %	16 000 €	2026
Solde (cf .2)	5%	4 000 €	2027 sur présentation des justificatifs mentionnés au point 2

Le montant de subvention accordé est un montant maximum qui ne pourra pas être dépassé. Le montant de chaque participation versée est un montant maximum qui ne pourra pas être dépassé.

Les acomptes seront versés conformément à l'échéancier prévisionnel ci-dessus, sur appel de fonds du bénéficiaire accompagné d'un planning actualisé de l'opération (1).

Le solde sera versé sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées et acquittées, certifiées par le comptable, ainsi que d'une attestation de livraison signée par le bénéficiaire. Cette attestation précisera la date effective de la mise en service du bien subventionné, ainsi que sa durée d'amortissement (2).

A l'issue d'une concertation entre les différentes parties, l'échéancier des versements, mentionné ci-dessus, pourra, le cas échéant, être modulé au regard de l'avancement du projet ou des contraintes budgétaires de chacune des parties. Ces ajustements seront formalisés par voie d'avenant.

Pour permettre le versement des crédits selon l'échéancier précisé ci-dessus, l'ENSAM s'engage à communiquer à l'Eurométropole de Metz dès signature de la présente convention son RIB.

Article 5 – Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et est établie pour toute la durée de l'opération. Elle pourra être modifiée par avenant après accord des parties.

Article 6 - Promotion et communication

Le bénéficiaire s'engage à :

- intégrer graphiquement le logo de l'Eurométropole de Metz selon la charte graphique, à tous les supports utilisés en lien avec l'opération définie par l'article 1,
- mentionnant la participation financière de l'Eurométropole de Metz à la réalisation de l'opération considérée,
- faire état de l'aide financière apportée par l'Eurométropole de Metz à l'occasion de toute publicité ou toute manifestation d'information portant, pour tout ou partie, sur la réalisation de l'opération envisagée en utilisant le logotype de l'EUROMÉTROPOLE :
 - « Avec le soutien financier de l'EUROMÉTROPOLE DE METZ »



- inviter l'Eurométropole de Metz, au même titre que tout autre financeur, à toute manifestation ayant trait à ce projet.

Le logo de Eurométropole de Metz se trouve :

<https://www.eurometropolemetz.eu/comprendre-participer/institution/logo-eurometropole-de-metz-4819.html>

Article 6 – Règlement des litiges

La présente convention est soumise au droit français. Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends éventuels relatifs à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention.

Les litiges qui n'auraient pu être résolus de cette manière seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

Article 7 – Résiliation

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'ENSAM, la présente convention n'est pas appliquée, l'Eurométropole de Metz se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sans devoir verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

Elle pourra en cas d'inexécution partielle ou totale des engagements de l'autre partie, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées et non justifiées.

La résiliation prendra effet trois mois après la réception de cet avis.

Fait à Metz, le

en quatre (4) exemplaires originaux.

Pour l'Eurométropole de Metz
La Vice-Présidente déléguée

Pour l'ENSAM
Le Directeur Général

Anne FRITSCH-RENARD

Laurent CHAMPANEY

Visa du Directeur du Campus
ENSAM de Metz

Stéphane FONTAINE



CONVENTION DE FINANCEMENT
ENTRE
L'EUROMETROPOLE DE METZ
ET L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARTS ET
METIERS

PROJET CPER 2021-2027

NRJnnoV « Innovation pédagogique et digitalisation au service
du pilotage d'un campus rénové, à basse consommation
énergétique et respectueuse de l'environnement »

Entre

Metz Métropole,

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domiciliée : 1 place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 Metz Cedex 1

Représentée par son Vice-président en exercice, Madame Anne Fritsch Renard, dûment habilité par la délibération du Bureau de Metz Métropole du 22 mai 2023, ci-après dénommée "l'Eurométropole de Metz"

d'une part,

Et

L'École nationale supérieure d'arts et métiers

Statut juridique : établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant le statut de grand établissement au sens de l'article L717-1 du code de l'éducation, régie par le décret n° 2012-1223 du 2 novembre 2012 modifié

Domicilié : sise 151 boulevard de l'Hôpital, 75013 PARIS

Représenté par son Directeur Général en exercice, Monsieur Laurent CHAMPANEY,

Pour son Campus de Metz, situé 4 rue Augustin Fresnel, 57070 METZ Cedex

Représenté par son Directeur, Monsieur Stéphane FONTAINE,

Ci-après dénommée « ENSAM » ou « Campus ENSAM de Metz » ou « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation financière de l'Eurométropole de Metz pour le financement de projet « NRJnnoV » CPER 2021-2027 porté par l'ENSAM.

L'ENSAM Metz est structure porteuse du Campus des Métiers et des Qualifications Excellence CAMEX-IA Grand-Est, lauréat au PIA 3 et désigné comme lieu TOTEM de CAMEX-IA Grand-Est, qui place l'ENSAM Metz dans une dynamique de partage de ses locaux et d'ouverture à l'ensemble des apprenants et professionnels de ses partenaires, mais aussi dans une logique d'introduction massive des outils numériques dans ses formations. Implantée au cœur du Technopole de Metz, Arts et Métiers Metz est dotée de 5 bâtiments (A, B, C, D, E) représentant 22 000 m² SHON, bâtis sur 6,5 ha de terrain.

Le projet NRJnnoV vise à la rénovation énergétique des bâtiments afin de diminuer l'empreinte carbone des bâtiments et implémenter des maquettes pédagogiques à l'échelle 1 adossés aux bâtiments.

Plus particulièrement il vise à :

- Doter le campus de matériaux écoresponsables et procurant une enveloppe à très haute performance énergétique ;
- Sur la base de la rénovation à l'échelle 1, proposer des espaces pédagogiques pratiques grâce à des démonstrateurs de solutions matériaux, structures et mesures directement opérables sur la structure des bâtiments ;
- Associer les entreprises à la formation des élèves et de ceux du consortium CaMÉX-IA Grand Est ;
- Proposer des parcours de formation où data science et l'IA sont au cœur des choix de la rénovation et du pilotage énergétiques du lieu TOTEM e. meeting.center ;
- Doter le campus de systèmes d'automatisation permettant l'usage d'outils du numérique et de l'IA à l'ensemble des apprenants de CaMÉX-IA ;
- Injecter les économies réalisées dans le financement de la formation et de la recherche du campus, notamment en faisant levier de cofinancement sur les AAP de la Région Grand Est.

Le bâti de l'ENSAM Metz, au-delà des mauvaises performances énergétiques, fait craindre des défaillances structurales importantes, du fait des nombreuses infiltrations d'eau observées. Le coût de chauffage par an est de 250k€. Le gain espéré sur 6 ans est 450k€ soit 30% d'économie par an.

Tranches et travaux envisagés :

- Tranche 1 : réfection, instrumentalisation des toitures et des ouvrants – former à l'analyse des déperditions, ainsi qu'à leurs maîtrises ;
- Tranche 2 : réfection des isolants thermiques (intérieures et extérieures) ouvrants en façade et implantation d'un espace instrumenté pédagogique « matériaux » pour l'énergétique du bâtiment ;
- Tranche 3 : automatisation et pilotage intelligent des bâtiments durable/formation à la Datascience et à l'usage de l'IA

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Désignation AMO et réalisation des études : octobre 2022 – Janvier 2023
- Validation du DOSEX en CA de juin 2023
- Dépôt de demandes d'autorisation de travaux : septembre 2023
- Consultation et procédure de passation des marchés de travaux : novembre 2023
- Exécution des travaux :
 - Rénovation des toitures mars 2024 – octobre 2025 ;
 - Rénovation thermique janvier 2025 – décembre 2027
 - Automatisation : janvier 2025 – Décembre 2027
- Finalisation des travaux de rénovation / livraison du bâtiment : Décembre 2028

Article 2 – Maîtrise d'ouvrage et engagements de l'ENSAM

L'ENSAM s'engage à effectuer et coordonner les actions permettant la réalisation de l'opération en respectant le calendrier prévisionnel, précisés dans l'article 1 de la présente convention.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est exercée par l'ENSAM qui accepte les risques y afférents et déclare ne pas la rétrocéder à quiconque.

Le Bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet ;
- Transmettre à la collectivité un planning actualisé de l'opération ;
- De manière générale, faciliter le contrôle par les services de l'Eurométropole de Metz de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- Informer les services de l'Eurométropole de Metz sous un mois à compter de la survenance de tous changements dans son administration ou sa direction ou le montage de l'opération, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- Associer l'Eurométropole de Metz au suivi de l'opération, en particulier aux principales étapes techniques du projet, dès la phase de sélection du maître d'œuvre. L'Eurométropole de Metz pourra également être invitée à certaines réunions de suivi et aux visites de chantier organisées par le maître d'ouvrage. A ce titre, des réunions spécifiques seront programmées pour l'information des partenaires sur l'avancement des travaux ;
- Faire mention du financement de l'Eurométropole de Metz, apposition de son logo, dans toute présentation qui pourra être faite de l'opération ;
- Veiller à la mise en œuvre d'une plaque signalétique sur l'ouvrage mentionnant la subvention de l'Eurométropole de Metz pour sa réalisation.

Les actions de communication relatives à l'opération seront proposées par le maître d'ouvrage et validées par les partenaires financiers.

Article 3 – Budget prévisionnel et financement

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **5 676 400 € TTC** comprenant l'ensemble des dépenses (études, travaux, etc.) Le projet est inscrit au Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, adopté en février 2022.

Tranches	Coût travaux TTC
Toitures 4.0.	3 435 000 €
Isolation	1 982 400 €
Automation	259 000 €
TOTAL	5 676 400€

Rappel du plan de financement du projet en « € TTC » :

Région Grand Est - CPER :	1 350 000 €
Etat – CPER :	2 270 000 €
ENSAM et autres financeurs :	841 345 €
Département de la Moselle	215 055 €
Eurométropole de Metz	1 000 000 €
TOTAL	5 676 400 €

Article 4 – Montant et modalités de versement

La subvention concernée par cette convention est d'un **million d'euros (1 000 000 €)**.

Conformément au tableau de répartition des financements du CPER 2021-2027, le versement de la participation des financeurs interviendra sur présentation d'une demande de versement (appel de fonds) transmise par le Bénéficiaire selon l'échéancier prévisionnel ci-après, qui a été établi en tenant compte du stade d'avancement de l'opération (dépenses prévisionnelles) mais également des contraintes budgétaires des collectivités.

L'échéancier prévisionnel des versements de la subvention est établi comme suit :

Phases de l'opération	Taux de participation	Versement de la participation en €	Echéances prévisionnelles
A la notification de la présente convention	30 %	300 000 €	2023
Sur appel de fonds à la demande du bénéficiaire (cf.1)	35 %	350 000 €	2024
Sur appel de fonds à la demande du bénéficiaire (cf.1)	15%	150 000 €	2025
Sur appel de fonds à la demande du bénéficiaire (cf.1)	15%	150 000 €	2026
Solde (cf .2)	5 %	50 000 €	2028 sur présentation des justificatifs mentionnés au point 2

Le montant de subvention accordé est un montant maximum qui ne pourra pas être dépassé. Le montant de chaque participation versée est un montant maximum qui ne pourra pas être dépassé.

Les acomptes seront versés conformément à l'échéancier prévisionnel ci-dessus, sur appel de fonds du bénéficiaire accompagné d'un planning actualisé de l'opération (1).

Le solde sera versé sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées et acquittées, certifiées par le comptable, ainsi que d'une attestation de livraison signée par le bénéficiaire. Cette attestation précisera la date effective de la mise en service du bien subventionné, ainsi que sa durée d'amortissement (2).

A l'issue d'une concertation entre les différentes parties, l'échéancier des versements, mentionné ci-dessus, pourra, le cas échéant, être modulé au regard de l'avancement du projet ou des contraintes budgétaires de chacune des parties. Ces ajustements seront formalisés par voie d'avenant.

Pour permettre le versement des crédits selon l'échéancier précisé ci-dessus, l'ENSAM s'engage à communiquer à l'Eurométropole de Metz dès signature de la présente convention son RIB.

Article 5 – Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et est établie pour toute la durée de l'opération. Elle pourra être modifiée par avenant après accord des parties.

Article 6 - Promotion et communication

Le bénéficiaire s'engage à :

- intégrer graphiquement le logo de l'Eurométropole de Metz selon la charte graphique, à tous les supports utilisés en lien avec l'opération définie par l'article 1,
- mentionner la participation financière de l'Eurométropole de Metz à la réalisation de l'opération considérée,
- faire état de l'aide financière apportée par l'Eurométropole de Metz à l'occasion de toute publicité ou toute manifestation d'information portant, pour tout ou partie, sur la réalisation de l'opération envisagée en utilisant le logotype du l'EUROMÉTROPOLE :

- « Avec le soutien financier de l'EUROMÉTROPOLE DE METZ »



- inviter l'Eurométropole de Metz, au même titre que tout autre financeur, à toute manifestation ayant trait à ce projet.

Le logo de Eurométropole de Metz se trouve :

<https://www.eurometropolemetz.eu/comprendre-participer/institution/logo-eurometropole-de-metz-4819.html>

Article 6 – Règlement des litiges

La présente convention est soumise au droit français. Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends éventuels relatifs à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention.

Les litiges qui n'auraient pu être résolus de cette manière seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

Article 7 – Résiliation

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'ENSAM, la présente convention n'est pas appliquée, l'Eurométropole de Metz se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sans devoir verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

Elle pourra en cas d'inexécution partielle ou totale des engagements de l'autre partie, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées et non justifiées.

La résiliation prendra effet trois mois après la réception de cet avis.

Fait à Metz, le

en quatre (4) exemplaires originaux.

Pour l'Eurométropole de Metz
La Vice-Présidente déléguée

Pour l'ENSAM
Le Directeur Général

Anne FRITSCH-RENARD

Laurent CHAMPANEY

Visa du Directeur du Campus
ENSAM de Metz

Stéphane FONTAINE

Résumé de l'acte

057-200039865-20230522-2023-05-DB10-DE

Numéro de l'acte : 2023-05-DB10
Date de décision : lundi 22 mai 2023
Nature de l'acte : DE
Objet : Soutien aux projets NRJnnov et au lieu Totem CaMéc-IA Grand-Est portés par l'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers - campus de Metz dans le cadre du programme Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 25/05/2023
Numéro AR : 057-200039865-20230522-2023-05-DB10-DE
Document principal : 99_DE-10.pdf

Historique :

25/05/23 10:24	En cours de création	
25/05/23 10:26	En préparation	Catherine DELLES
25/05/23 15:28	Reçu	Catherine DELLES
25/05/23 15:28	En cours de transmission	
25/05/23 15:28	Transmis en Préfecture	
25/05/23 15:33	Accusé de réception reçu	